

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'intégralité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient excusés : Marylène VERDEME, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Blanche ROUX, Delphine GABOUTY.

Étaient absents :

Avaient donné procuration :

Marylène VERDEME à Catherine GOUDOUD
Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY à Gaston CHASSAIN
Blanche ROUX à Nicolas BALOT
Delphine GABOUTY à Pascal BUSSIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BUSSIÈRE

La séance débute à 19H08.
Le quorum est atteint.

Le Maire remercie tout d'abord les élus, les agents des services et les bénévoles des associations qui ont été présents cet été pour assurer les manifestations de la commune qui ont eu lieu et pour lesquelles tout s'est très bien passé.

Il indique que le Conseil municipal du jour ne comporte pas beaucoup de projets de délibération mais qu'ils sont importants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a invité le président du Syndicat des

Étangs de la Haute-Vienne, M. GAROT qui est sur la commune, afin qu'il fasse une présentation des étangs, sachant que la commune possède, dans son patrimoine, plusieurs étangs (Étang de Couzeix et Étang du Moulin de la Vergne).

Le Maire annonce les procurations. Il désigne Monsieur Pascal BUSSIERE, secrétaire de séance.

Après la présentation de M. GAROT, le Maire met à l'adoption les procès-verbaux des séances du 31/03/2022, 08/06/2022 et du 05/07/2022. Ceux-ci sont adoptés par l'assemblée.

Le Maire commence la séance avec le 1^{er} projet à l'ordre du jour.

N°2022/D/062 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Virements de crédits de 5200 euros sur la section investissement le 16/08/2022.
- Virements de crédits de 5200 euros sur la section investissement le 26/08/2022.
- Signature le 29/08/2022 de l'avenant n°1 au marché n°2021-7-FF-BC relatif à la fourniture de denrées alimentaires (Lot 14 : volaille fraîche et lapins frais certifiés).

Le Conseil Municipal prend acte

N°2022/D/063 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire)

à compter du 01/10/2022 :

Services Administratifs

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 29h20/35ème (ADM45)

à compter du 01/11/2022 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (EMA19)

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (GM04)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,

- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/064 - Objet : Adoption de la charte du Plan Climat-Air-Energie (PCAET).

Nicolas BALOT informe les membres du Conseil municipal que Limoges métropole a adopté la charte Plan Climat Air Énergie (PCAET) en mars 2021.

Elle invite les Conseils municipaux de l'agglomération à délibérer sur l'adoption de la charte et à remplir son contenu sur le niveau d'adhésion.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions de polluants atmosphériques
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

A l'horizon	2026	2030	2050
Émissions de GES	-29%	-37%	-69%
Consommation d'énergie	-22%	-28%	-53%
Émissions de polluants atmosphériques	-15%	-18%	-34%
Production d'énergies renouvelables	+42%	+73%	+150%

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET.

Ouverte à tous les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, associations...), elle a pour objectif de promouvoir le PCAET et de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs locaux à ses objectifs.

Elle propose ainsi 3 niveaux d'engagements permettant au signataire de concrétiser son engagement dans l'atteinte des objectifs du PCAET et de contribuer ainsi à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole :

- Le niveau 1, « j'adhère » permet au signataire de devenir acteur du PCAET en intégrant

l'activité de sa structure dans les objectifs du PCAET

- Le niveau 2, « j'adhère, j'agis » permet au signataire de détailler les actions prioritaires qu'il met en œuvre ou va mettre en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET
- Le niveau 3 « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantitatifs » nécessite la rédaction d'un plan d'action annexé à la charte et détaillant les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les objectifs de réduction de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour dire que, du côté des membres de l'opposition, ils ont bien compris l'intérêt de ce plan climat et qu'ils sont d'accord sur le principe et sur cette charte qui impose un certain nombre de choses. Il souhaite savoir si dans le deuxième cas de figure, celui pour lequel le Conseil délibère, des axes prioritaires sont déjà définis, et si non, quand est-ce qu'il vont être définis, et est-ce qu'ils auront une visibilité sur l'ambition de la commune sur ces différents axes prioritaires ?

Monsieur Nicolas BALOT répond que les axes sont définis. Sur cet enjeu du PCAET, il s'agit d'un travail qui devra se faire en collaboration avec la commission de développement durable qui sera aussi force de propositions. Le but à atteindre est de faire baisser au maximum les consommations en énergie donc les axes prioritaires seront d'aller dans toutes les directions qui permettent cela. Le travail va être notamment d'isoler au mieux les bâtiments, de développer les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut passer à l'opérationnel, c'est-à-dire écrire des actions concrètes. Le projet ne sera pas renvoyé en l'état.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande si l'on aura une visibilité avant l'envoi de cette charte.

Monsieur Gaston CHASSAIN répond que oui. Il précise qu'il y a des éléments et des obstacles qui ne dépendent pas de la Municipalité, comme par exemple les panneaux photovoltaïques à l'école qui seraient nécessaires mais qui ne pourront jamais être posés car l'ABF s'y oppose et s'y opposera systématiquement. Le système actuel est fait de telle sorte qu'il y a urgence climatique d'un côté mais de l'autre, l'État ne se réforme pas pour permettre les actions. Tant que l'État ne simplifiera pas les lois, toute action restera compliquée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/065 - Objet : Subventions aux associations sportives 2022 - complément.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2022 (2022-D/029), le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations sportives de la commune ;

Pour soutenir les deux plus grosses associations dont les subventions avaient été largement diminuées en 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'affecter au Club Sportif Feytiat (CSF) et au Feytiat Basket 87 (FB87) une enveloppe complémentaire afin que leur santé financière puisse perdurer.

Il conviendrait donc d'ajouter 6500 € au CSF et 8000 € au FB 87 sur le budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

- d'allouer une subvention complémentaire
 - de 6 500 € au CSF
 - de 8 000 € au FB 87.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/066 - Objet : Conditions d'utilisation des données personnelles obtenues sur API CAF pour le logiciel BL enfance

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les services administratifs à utiliser la solution API CAF mise à disposition par le gouvernement.

API CAF permet aux entités administratives d'**accéder aux données des particuliers, afin de simplifier leurs démarches**. Ce bouquet de données provenant d'administrations différentes est utilisable :

- dans le cadre des démarches en ligne proposées aux usagers (formulaire en ligne ou téléservices) ;
- dans les logiciels métiers.

Le service Accueil de loisirs propose une grille tarifaire nécessitant le recueil :

- du quotient familial de la CAF ;
- du nombre d'enfants de la famille,

et la vérification de l'identité des parents associés au numéro d'allocataire CAF.

Actuellement, ces données nécessitent la remise par les familles de justificatifs tels que la feuille d'imposition, des attestations CAF... ;

L'utilisation d'API particulier par la collectivité permettra une remontée d'informations certifiées, sécurisées et actualisées ainsi que la simplification de la gestion des documents papiers pour les services et les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le recueil des données des particuliers au travers d'un lien entre API CAF et le logiciel Métier utilisé par la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/067 - Objet : Dépôt de demande de subvention pour la création d'un terrain de tennis couvert et la rénovation des deux terrains couverts existants.

En préambule, Monsieur Nicolas BALOT souhaite témoigner devant les membres du Conseil municipal de la grande vitalité du club de tennis de la commune. Les inscriptions sont terminées et il affiche un nombre de 190 licenciés, mais par manque d'infrastructure (d'un troisième court couvert), le club a dû refuser l'inscription de 20 personnes ce jour, qui ont été de ce fait, mis sur liste d'attente.

Nicolas BALOT indique au Conseil municipal que la vitalité du Club de Tennis de la commune a mené à une utilisation intensive des deux courts couverts existants. De ce fait, il devient nécessaire pour le Club d'obtenir un espace de jeu supplémentaire pour continuer son développement et ainsi répondre aux demandes de ses usagers.

La commune a donc décidé de réaliser un troisième court de tennis couvert qui sera collé à la structure existante.

De plus, les infrastructures actuelles présentant un état dégradé (fuites, fissures entre autres) ainsi qu'une forte problématique de condensation, il convient dans le même temps de les rénover.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport et auprès du Conseil Départemental.

A noter également que l'association pourra en son nom solliciter la Fédération Française de Tennis, pour obtenir un apport estimé à 60 000 € .

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Creation 3eme court couvert	476840,30	DeTR (25 % HT)	240 766,83
Rénovation anciens courts couverts	421610,00	Subvention CDB7 (10% HT)	96 306,73
Maitre d'œuvre	58617,00	ANS 10 %	96 306,73
Frais divers (étude de sol, publication...)	6 000,00	FFT	60 000,00
Total HT prévisionnel	963 067,30		
TVA	192 613,46	FCTVA	157 943,04
		Autofinancement	504 357,44
TOTAL TTC	1155 680,76		1155 680,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER l'opération et ses modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Julien MORIN intervient pour signifier qu'il apprécie les propos liminaires de Nicolas BALOT pour justifier et légitimer la démarche. S'il osait, il dirait que ça représente un million d'euros pour 20 personnes, c'est un peu cher. Cela au détriment peut être des 6 380 autres habitants. C'est un million d'euros qui pourrait être mis sur d'autres projets, comme une maison de santé par exemple.

Il souhaite rappeler que la construction d'un troisième court de tennis implique plusieurs choses, dont le déplacement d'un terrain de foot, le déplacement de l'éclairage d'un terrain de foot, l'abattage d'une soixantaine d'arbres (déjà fait).

Sur le plan de financement prévisionnel, ce troisième court coûtera au mieux 500 000 euros à la commune, sous réserve de l'évolution des coûts, compte tenu du contexte économique difficile, de toucher la totalité des subventions prévues. Si d'aventure les subventions que la commune espère n'étaient pas à la hauteur de ce qui est inscrit dans cette délibération, jusqu'où la commune est prête à aller financièrement pour construire ce troisième court de tennis ?

Monsieur Gaston CHASSAIN indique qu'il s'agit pour le moment d'un APS (Avant Projet Sommaire) qui permet à la commune d'obtenir des subventions mais il est bien évident que la question sera totalement revue si ces subventions ne sont pas versées.

Il précise qu'il n'est pas exact que la commune dépense un million d'euros pour 20 personnes. Les terrains de tennis existants sont dans un état très dégradé et il n'est pas question de laisser se dégrader le patrimoine de la commune. Il y a aussi le gros problème récurrent de la condensation qui pourrit la vie des pratiquants depuis de nombreuses années. Il faut résoudre ces problèmes et cela fait partie de ce qui va être mis sur la couverture, comme pour le boulodrome.

Il ajoute que si la commune ne demande que le troisième court, il y aura moins de subventions. L'intérêt aussi est de profiter de toutes les subventions possibles tant qu'il y en a. Il serait dommage de ne pas profiter de subventions qui permettent d'entretenir le patrimoine de la commune.

Comme pour tout projet, actuellement la commune est sur un projet avec une demande de subventions et un prévisionnel, cela ne veut pas dire que le projet se fera obligatoirement, s'il n'y a pas de subvention, il ne se fera pas.

Monsieur Nicolas BALOT reprend la parole pour préciser 2 choses. La première étant le raccourci fait par M. Morin concernant les « 1 million pour 20 personnes », les pratiquants de tennis apprécieront... Le nombre de licenciés de ce club pose des problèmes de fonctionnement depuis des années. Il est très difficile actuellement à ces licenciés de jouer au tennis en dehors des cours qui sont donnés par les entraîneurs, ce n'est pas qu'une question de 20 personnes mais des conditions de pratique de la totalité des licenciés qui jouent sur des courts très dégradés. Concernant les coûts, il est vrai qu'ils sont importants, mais ce troisième court sera complètement isolé, de structure bois et donc pas chauffé, et de ce fait non gourmand en énergie et l'éclairage sera 100 % LED.

Monsieur Julien MORIN souhaite conclure en disant qu'il est tout à fait d'accord avec le fait de vouloir entretenir le patrimoine de la commune et que laisser un terrain de tennis se dégrader entraînerait des frais beaucoup plus importants d'ici quelques années. Il est aussi d'accord sur l'aspect condensation car cela va avec l'orientation d'économie d'énergie. Ce qu'il conteste, à titre personnel, même s'il aime beaucoup le tennis, c'est le choix d'opportunité qui est fait de construire un troisième court. Il ne doute pas que le club de tennis en ait besoin, il ne fait le procès de personne, mais il conteste le choix politique qui est fait par la majorité car il considère qu'il y a des besoins qui peuvent servir à une plus grande partie de la population. Il n'accuse la majorité d'aucun mal, ni d'aucun raccourci, il apprécierait que la réciproque soit vraie, il conteste uniquement le choix politique.

Le Maire répond que c'est en effet un choix politique puisqu'il faisait partie du programme de campagne électorale aux dernières élections. Il tient à préserver ce qui avait été annoncé dans ce programme. Les négociations et discussions avec le club de tennis remontent à de nombreuses années, ils ont attendu et obtiennent satisfaction aujourd'hui. Cela n'enlève rien aux besoins des concitoyens puisque d'autres projets qui avaient été prévus dans le

programme de campagne poursuivent leur route, comme le projet de l'accueil de loisirs. Ensuite c'est un choix de part ses convictions, il pense que le sport est nécessaire à une bonne santé.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT intervient pour ajouter que la commune à mutualiser avec la demande du club de tennis, en totale concertation avec le club de football, la pelouse du terrain qui était très fatiguée. Ils en ont aussi profité pour refaire les évacuations en eau et ajouter deux réserves d'eau.

Le Conseil Municipal adopte par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de l'opposition lui ont fait passer une question que Monsieur Pascal BUSSIERE présente :

L'objet de cette question est la construction d'une maison de santé.

Au 30/06/2021 plus de 1 800 maisons de santé ont été créées en France. Ces structures regroupent des médecins, sages-femmes, des professions paramédicales (infirmiers, kinésithérapeutes...) et médico-sociales autour d'un projet de santé commun. Majoritairement implantés dans les zones urbaines défavorisées, elles permettent de rendre les soins accessibles au plus grand nombre tout en permettant aux professionnels de santé d'accéder à l'ensemble des informations de santé concernant les patients qu'ils prennent en charge.

Alors que la population de notre commune ne cesse de s'accroître, le nombre de médecins diminue et diminuera très rapidement dans les mois à venir avec le départ à la retraite de plusieurs praticiens.

Nos concitoyens sont déjà inquiets et se demandent comment bénéficier d'un suivi adapté indispensable pour certains atteints de maladies chroniques.

Aussi, un des leviers majeurs pour améliorer l'offre de soins sur notre commune consiste à construire une maison de santé, cadre qui correspond mieux aux attentes des jeunes professionnels de santé qui souhaitent exercer au sein d'équipes pluridisciplinaires. Cette ambition qui date de plusieurs années s'est d'ailleurs traduite pas l'approbation de la modification n°4 de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Communautaire du 12 mars 2021. Cette modification permettra la construction à proximité du parc de la Mairie d'une maison médicale d'environ 800 m² avec près de 40 places de stationnement et 5 médecins, 6 kinésithérapeutes, 4 infirmiers, 1 dentiste, 1 orthophoniste et 1 podologue.

S'agissant d'un sujet qui concerne l'ensemble des Feytiacoises et de Feytiacois, nous souhaiterions connaître l'état d'avancement de ce projet. Est-il une priorité ? Fera-t-il parti des choix de la mandature actuelle ? A quelle échéance peut-on espérer disposer de cette structure au bénéfice de nos concitoyens ?

Monsieur le Maire répond que la commune ne cesse de travailler sur ce projet de Maison de Santé depuis deux, trois ans. Il y a eu une première problématique avec la COVID, il y a des praticiens qui s'étaient engagés et qui se sont retirés. Ils se sont ré-associés au projet par la suite.

Il précise que la Maison de santé ne résoudra pas le manque de médecins puisque aujourd'hui, la commune dispose de locaux vides pour accueillir des médecins et ils ne viennent pas pour autant.

Il a eu des discussions avec la Directrice de l'ARS et avec le Conseil régional et il en ressort que parmi les 1800 maisons de santé construites, il y en a beaucoup de vides. C'est une problématique. La désertification du territoire en termes de médecins est terrible, quelle soit rurale ou péri-urbaine. Il y a plein de médecins qui s'en vont mais ce n'est pas de la compétence des communes de fabriquer des médecins, même si l'attractivité doit être là pour le faire. La problématique du manque de médecins vient de l'État qui a été incapable de prévoir la baisse du nombre de médecins, incapable de gérer leur installation sur le territoire. Les universités n'ont pas non plus augmenté leur nombre d'étudiants. Il faudrait pourtant doubler le nombre de médecins, doubler le nombre de locaux, doubler le nombre de professeurs etc. La problématique des médecins est là.

Concernant le projet de maison de santé pluridisciplinaire, il faut la différencier de la maison médicale qui est composée de médecins qui se sont associés entre eux, et qui ont assuré la construction. Pour d'autres se sont des organismes privés ou semi-privés, et pour d'autres encore se sont des collectivités. La commune a rassemblé tous les professionnels de santé afin de connaître leur positionnement. Le but étant de ne pas construire cette maison de santé pour qu'au final elle soit vide.

Par ailleurs, l'ARS a modifié la cartographie des aides pour les professionnels qui s'installent et Feytiat qui était dans cette zone a été écartée, ce qui signifie que maintenant, pour s'installer sur la commune, les professionnels n'ont plus d'aide.

La commune en a référé à l'ARS qui n'imaginait pas qu'une commune comme Feytiat puisse être un désert médical.

La MSP avait deux préambules qui étaient d'une part avoir un terrain pour accueillir la maison de santé (il a proposé une modification du PLU en ce sens : possibilité 800 m²) et d'autre part, réunir à nouveau les professionnels de santé de la commune pour savoir s'ils voulaient travailler en maison médicale. A la dernière réunion, ils ont dit qu'ils souhaitaient être en maison médicale et non en maison de santé pour le moment. Les plans ont été validés par les professionnels. La construction permettra une évolution de maison médicale à maison de santé si les professionnels changent d'avis dans le futur.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande si ces éléments modifient le nombre de praticiens.

Monsieur le Maire répond que cela ne modifie pas le nombre, simplement des choses peuvent être mises en commun dans les plans. Concernant les praticiens, à la dernière réunion, étaient intéressés : les infirmiers, les kinésithérapeutes et deux médecins sur cinq (parce que les autres partent à la retraite).

Maintenant, tout cela a été arrêté, les plans sont faits, les professionnels intéressés connus, il faut désormais répondre à leur question sur le coût engendré. La commune a travaillé avec la SELI qui va remettre au mois d'octobre l'avant projet sommaire dont découlera ensuite les demande de subventions (DETR, Conseil régional, DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin que ce projet coûte le moins cher possible à la commune. Il faut que ce projet soit équilibré, ce n'est pas à la commune de subventionner les médecins.

Une fois le coût estimé, la commune fixera un loyer qui sera proposé aux professionnels.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande si le fait qu'il y ait deux médecins sur cinq va avoir un impact sur le prix du loyer.

Monsieur Gaston CHASSAIN répond que non. La commune s'engagera à financer les loyers manquants tant qu'il n'y aura pas de professionnels dans les locaux vides afin de ne pas faire porter aux professionnels présents le loyer des absents. Il n'est pas inquiet quant à la recherche des praticiens.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande à quelle échéance, si tout se passe comme prévu, peut-on espérer l'ouverture de cette maison médicale.

Monsieur le Maire indique que la commune espère les réponses aux subventions pour le début de l'année 2023, ainsi que la fixation du prix du loyer. Le permis de construire pourra alors débuter. Il faudrait que les travaux commencent en 2023.

La commune peut déjà accueillir un médecin s'il se présente, même sans la maison de santé puisque la Mutualité Française Limousine dispose d'un local vide à cet effet.

Madame Chantal BOUTHINAUD demande qui va s'occuper du recrutement des médecins et comment l'information va être diffusée.

Monsieur Gaston CHASSAIN répond que la commune se charge de le faire savoir, en collaboration avec la Mutualité Française Limousine. Par ailleurs, de nombreux médecins demandent à être salariés. Il est probable que les médecins qui viendront ne seront pas des médecins libéraux. Est-ce la commune qui les embauchera ou un partenaire, la question est là également. Et à quel prix ? Avec le manque, nous assistons à des dérives dans ce domaine.

Il s'agit d'un long projet qui reste prioritaire pour la commune. Un suivi sera évidemment présenté à l'assemblée dans les différentes étapes.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE remercie le Maire pour les réponses apportées à cette question.

Le Maire clôture la séance à 20H43.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pascal BUSSIÈRE

Gaston CHASSAIN

